DIRECTION GENERALE
DIRECTION DES ACHATS

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

-

CONSULTATION N°2026-0994/EdA-DA

-

Mise en place d'un site web, d'une plateforme évènementielle, et d'une application mobile et back-office dans le cadre du "Forum de Paris pour la Défense et la Stratégie"

Cadre de réponse technique (CRT)

Article 1 — Objet et portée

Le présent cadre de réponse technique organise la réponse des candidats à la consultation relative au dispositif numérique du *Paris Defence & Strategy Forum* 2027. Il précise la forme et le contenu attendus, le vocabulaire à employer, les éléments à chiffrer et les critères selon lesquels les offres seront évaluées.

Il se lit conjointement avec le cahier des charges et expression de besoin, dont il reprend intégralement la numérotation et les intitulés. En cas de divergence d'interprétation, le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) prévaut.

Le candidat est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), y compris des volumétries de l'édition 2026 rappelées à l'article 5, du rétroplanning de son § 7 et des exigences issues du retour d'expérience de son § 1.4.

Article 2 — Composition de la réponse technique

La réponse technique se compose des cinq pièces suivantes. Les annexes 1, 1 bis, 2 et 3 sont fournies au format tableur et doivent être retournées dans ce format, sans modification de structure.

Pièce	Intitulé	Format	Caractère
Annexe 1	Grille d'adéquation fonctionnelle — 41 sections du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	tableur	**Obligatoire**
Annexe 1 bis	Exigences critiques — 78 exigences détaillées, reprises littéralement du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	tableur	**Obligatoire**
Annexe 2	Engagements de service chiffrés — 57 engagements	tableur	**Obligatoire**
Mémoire technique	Note rédigée selon le plan imposé à l'article 6, 35 pages au maximum hors annexes	PDF	**Obligatoire**

Toute autre pièce — plaquette, présentation commerciale, documentation produit — peut être jointe mais ne sera pas évaluée. Elle ne peut en aucun cas se substituer aux annexes.

Article 3 — Règles de réponse

3.1 Vocabulaire imposé — niveau de couverture

Pour chaque ligne des annexes 1 et 1 *bis*, le candidat retient l'une des trois valeurs suivantes, et elle seule.

Valeur	Signification
Totale	L'exigence est couverte intégralement, telle qu'elle est formulée au cahier des charges.
Partielle	Une partie seulement de l'exigence est couverte. Le candidat DOIT préciser en commentaire ce qui n'est pas couvert et pourquoi.
Non couverte	L'exigence n'est pas couverte par l'offre.

3.2 Vocabulaire imposé — nature de la solution

Pour chaque ligne, le candidat précise également la nature de la réponse apportée, selon la même logique.

Valeur	Signification
Standard	Fonction disponible aujourd'hui dans la version commercialisée, sans configuration particulière ni développement.
Paramétrage	Fonction disponible, obtenue par configuration de la solution. Aucun développement n'est nécessaire. La charge de paramétrage est à chiffrer.
Développement	Fonction à développer spécifiquement pour le Forum. Charge en jours et coût obligatoires.
Solution tierce	Fonction assurée par un outil ou un partenaire externe. Le candidat DOIT le nommer et préciser qui porte la licence, l'intégration, le support et la responsabilité en exploitation.
Roadmap	Fonction non disponible aujourd'hui mais inscrite à la feuille de route produit. Une date d'engagement de mise à disposition est obligatoire.
Non couverte	Aucune réponse n'est apportée à cette exigence.

3.3 Règles de forme

- Le candidat renseigne les cellules prévues à cet effet. Il ne supprime, ne renomme ni n'ajoute aucune ligne ou colonne.
- Aucune cellule jaune ne peut rester vide. Une ligne sans réponse est traitée comme « Non couverte ».
- Une réponse du type « oui », « possible », « à étudier », « selon notre standard » ou « nous pouvons le faire », « plus de précision », sans qualification ni chiffrage, est traitée comme « Non couverte ».
- Toute réponse « Partielle » est accompagnée, dans la colonne prévue, de l'énoncé précis de ce qui n'est pas couvert. À défaut, la ligne est traitée comme « Non couverte ».
- Toute réponse « Solution tierce » nomme l'outil ou le partenaire, et précise qui porte la licence, l'intégration, le support et la responsabilité pendant l'exploitation.
- Toute réponse « Roadmap » porte une date d'engagement de mise à disposition. Une date postérieure au 1er février 2027 est traitée comme « Non couverte », la recette étant prévue en février 2027.
- Les captures d'écran produites à l'appui du mémoire proviennent d'une instance réelle de la solution. Les maquettes sont identifiées comme telles.

3.4 Articulation entre les annexes

Les annexes doivent être cohérentes entre elles. Une fonction déclarée « Standard » en annexe 1 et chiffrée comme un développement dans le BPU, ou un engagement de latence en annexe 2 contredit par le mémoire technique, constitue une incohérence. Les incohérences relevées sont soumises au candidat pour correction ; à défaut de correction, la valeur la moins favorable au candidat est retenue.

Article 4 — Contenu des annexes

4.1 Annexe 1 — Grille d'adéquation fonctionnelle

Une ligne par section du cahier des charges, soit 41 lignes, dans la numérotation et sous les intitulés d'origine. Pour chacune, le candidat renseigne :

- le niveau de couverture et la nature de la solution, selon le vocabulaire de l'article 3 ;
- la charge en jours et le coût en euros hors taxes ;
- la ligne du bordereau de prix (BPU) qui porte ce coût ;
- la description de la réponse apportée, et pour toute réponse « Partielle », l'énoncé de ce qui n'est pas couvert ;
- le cas échéant, la référence de la page du mémoire technique qui développe le point.

Deux libellés apparaissent entre crochets dans la colonne « Intitulé du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)». « MAJEUR » signale les sections dont dépend la tenue opérationnelle de l'événement, y compris celles qui corrigent une difficulté constatée lors de l'édition 2026 et qui constituent, à ce titre, des exigences. « POINT ESSENTIEL » reprend la qualification donnée par le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) lui-même au § 3.1.1. Ces libellés guident la lecture.

4.2 Annexe 1 bis — Exigences critiques

Cette annexe détaille exigence par exigence les 15 ensembles déterminants pour la tenue du dispositif, soit 127 lignes reprises littéralement du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) :

§ CCTP	Ensemble	Nombre d'exigences
3.1.1	Inscription des délégations et très hautes autorités — POINT ESSENTIEL	**10**
3.1.3	Délégation de gestion des invitations (quota)	**8**
3.1.4	Fiches techniques de séquence	**9**
3.2	Site web vitrine et espace participant	**8**
3.3	Plateforme événementielle (fonctions communes site / application)	**8**
3.3.1	Programme interactif et personnalisé	**10**
3.3.2	*Networking*	**5**
3.3.3	Questions du public en séance	**4**
3.3.4	Bilatérales et gestion de salles	**4**
3.4	Application mobile pour les participants	**5**
3.5	Gestion des réceptions	**13**
3.6	Réservation de places aux séquences – offre premium	**6**
3.7	Application de *check-in* (hôtesse et hôtes d'accueil)	**8**
3.8	Console opérationnelle de conduite — cinq vues	**24**
7.2	Disponibilité, mode hors-ligne et latence	**5**

Chaque exigence appelle une réponse individuelle. Aucune réponse globale ne sera acceptée pour un ensemble.

4.3 Annexe 2 — Engagements de service

Cette annexe regroupe 57 engagements répartis par thème : disponibilité, latence, volumétrie, fonctionnement hors connexion, notifications, délivrabilité, sécurité, continuité, support et réversibilité. Une valeur numérique est attendue partout où l'unité l'indique. Ces engagements ont vocation à être repris au marché.

Plafonds imposés

Une colonne « Plafond imposé » fixe, pour les engagements les plus structurants, l'exigence maximale de l'organisateur. Le candidat inscrit la valeur qu'il garantit, laquelle ne peut être supérieure au plafond. Un engagement au-delà du plafond est une non-conformité : l'offre reste recevable, mais le fait est signalé au jury et pèse sur la note du candidat. Le classeur signale automatiquement ces dépassements.

Réactivité pendant les trois jours d'exploitation

Le dispositif est utilisé en direct du 9 au 11 mars 2027 : le contrôle d'accès filtre les entrées, la console pilote le programme salle par salle. Sur cette période, les délais d'intervention se comptent en minutes, et non en heures ni en jours ouvrés. Les plafonds imposés sont les suivants :

Engagement	Plafond imposé
Décroché de l'astreinte sur appel téléphonique	**3 minutes**
Incident critique — prise en charge effective par un technicien	**5 minutes**
Incident critique — rétablissement ou solution de contournement	**30 minutes**
Incident majeur — prise en charge effective	**15 minutes**
Incident majeur — contournement	**2 heures**
Incident mineur — prise en charge effective	**1 heure**
Escalade vers le responsable technique nommé du candidat	**15 minutes**
Amplitude horaire couverte sur site, par jour	**7h00 – 21h00**
Astreinte, du 8 au 11 mars 2027	**J-1 7h00 à J 20h00**

Hors période d'exploitation, les délais sont exprimés en heures ouvrées pour les incidents critiques et majeurs, et en jours ouvrés pour les incidents mineurs.

Définition imposée des niveaux de gravité

Le candidat ne peut pas substituer sa propre classification à celle-ci. Elle figure également dans l'annexe.

Niveau	Définition
CRITIQUE	Une brique du dispositif est indisponible ou inexploitable pour l'ensemble de ses utilisateurs : contrôle d'accès à l'arrêt, console de conduite inaccessible, site ou application hors service, perte de données. L'événement ne peut pas se dérouler normalement.
MAJEUR	Une fonction importante est dégradée ou indisponible, mais une solution de contournement existe : une vue de la console ne s'actualise plus, les notifications ne partent pas, un point de contrôle sur plusieurs est inopérant.
MINEUR	Gêne d'usage sans effet sur le déroulement : anomalie d'affichage, lenteur ponctuelle, fonction secondaire indisponible.

Deux autres engagements appellent une attention particulière, le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) les formulant explicitement : la latence de la console opérationnelle, qui doit rester de quelques secondes au maximum (§ 3.8.6 et § 8), et le maintien du contrôle d'accès en cas de défaillance réseau, le § 3.7 précisant qu'un check-in qui s'arrête n'est pas acceptable.

Article 5 — Volumétries de référence

Les indicateurs de l'édition 2026, rappelés au § 1.1 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), servent de base au dimensionnement. Le candidat les reprend en annexe 2 pour y adosser ses engagements de capacité.

Indicateur	Édition 2026	Évolution
Entrées cumulées	**10 751**	—
Visiteurs uniques	**6 053**	+50 % de participation unique
Inscrits en base	**6 526**	taux de *no-show* 7,3 % contre 16,5 % en 2025
Nationalités	**112**	+60 %
Visiteurs étrangers	**≈ 1 296**	+20 %
Intervenants	**512**	35 nationalités, +70 %
Séquences	**121**	72 tables rondes, 30 *keynotes*, 19 *masterclass*
Journalistes	**306**	+65 %
Usage de la plateforme	**336 936 vues**	3 756 utilisateurs actifs, soit environ 90 vues par utilisateur, +110 %
Satisfaction	**4,5 / 5**	—

Le ratio d'environ 90 vues par utilisateur actif confirme que l'application a été l'outil central de consultation du programme. Le dispositif 2027 doit conforter ce statut.

Article 6 — Plan imposé du mémoire technique

Le mémoire suit strictement le plan ci-dessous. Les volumes indiqués sont des *maxima* ; un mémoire plus court n'est pas pénalisé. Volume total : 35 pages au maximum, hors annexes et hors captures d'écran regroupées en fin de document.

N°	Section	Pages max.	Contenu attendu
1	**Présentation de la solution et architecture**	**4**	Architecture technique, briques mises en œuvre et correspondance avec les six briques du § 2. Démonstration du principe directeur : une base de données unique, des interfaces spécialisées par usage. Schéma d'architecture obligatoire.

N°	Section	Pages max.	Contenu attendu
2	**Gouvernance des données, sectorisation et matrice des droits**	**4**	Modèle de droits proposé pour les 7 profils et les 6 cellules du § 4.1. Niveau de granularité atteint (module, écran, champ). Mécanique de l'UUID et traitement des adresses partagées. Automatismes de remplissage. Le candidat précise ce que l'organisateur peut administrer seul et ce qui requiert son intervention.
3	**Conduite opérationnelle — § 3.1.4 et § 3.8**	**6**	Section la plus fortement pondérée. Description des cinq vues, de leur alimentation par la base commune, de la chaîne allant de la fiche technique de séquence à la vue régisseur, et du traitement d'un incident de bout en bout. Le candidat précise ce qui existe aujourd'hui, ce qui relève du paramétrage et ce qui relève d'un développement.
4	**Expérience participant : site, plateforme événementielle et application**	**4**	Parcours par public, logique éditoriale 2027, bilinguisme, accessibilité RGAA, conformité DSFR et mode hors-ligne. Copies d'écran d'une instance réelle, non des maquettes.
5	**Inscriptions, accréditations et contrôle d'accès**	**4**	Parcours d'inscription par profil, traitement des délégations et secrétariats, cycle du badge jusqu'au *check-in*, y compris le fonctionnement hors connexion.
6	**Sécurité, hébergement et conformité réglementaire**	**3**	Hébergement et localisation, chiffrement, RGPD, registre des traitements, durées de conservation, procédure d'incident. Le candidat tient compte de la sensibilité du public : autorités et délégations officielles.
7	**Exploitation : disponibilité, support, astreinte et plan de secours**	**3**	Dispositif des 9, 10 et 11 mars 2027 : effectifs sur site, astreinte, escalade, plan de reprise, solution de secours. Cohérence attendue avec les engagements chiffrés de l'annexe 2.
8	**Dispositif projet et rétroplanning**	**3**	Équipe affectée avec noms et taux d'affectation, méthode, ateliers, phases de recette. Rétroplanning détaillé confronté aux jalons du § 7, de la notification à septembre-octobre 2026 jusqu'au Forum.
9	**Trajectoire pluriannuelle et réversibilité**	**2**	Capitalisation des développements sur les éditions suivantes, modèle de coût 2028 et 2029, conditions de réversibilité et de restitution des données.
10	**Références comparables**	**2**	Trois références au maximum, portant sur des événements multi-salles avec programme dense et pilotage temps réel. Préciser pour chacune le nombre de salles gérées simultanément, de séquences et de participants, et si la conduite temps réel a effectivement été assurée par la solution. Contacts joignables.

Article 7 — Calendrier de la consultation

Le calendrier ci-dessous s'inscrit dans le rétroplanning du § 6 du cahier des charges, qui fixe la notification du prestataire à septembre-octobre 2026 et la mise en ligne du site en version 1 au début janvier 2027.

Échéance	Étape
	Publication de la consultation et mise à disposition du présent cadre et de ses annexes
	Date limite des questions écrites des candidats
	Réponses apportées à l'ensemble des candidats
	Date limite de remise des offres
	Examen de recevabilité et analyse des réponses écrites
	Décision et notification
oct.–nov. 2026	**Cadrage technique et demandes d'*allowlisting* auprès des partenaires et ministères (§ 6)**
Janv. 2027	**Mise en ligne du site vitrine en version 1, SEO opérationnel (§ 6)**
Févr. 2027	**Recette complète, tests de charge, répétition du *check-in* et de la console (§ 6)**
9-11 mars 2027	***Paris Defence & Strategy Forum* — astreinte prestataire requise**